

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

AT2024/0047

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de la livraison de matériel chez M. CHEZE Jean-Paul, 6 rue du Chancel, par l'entreprise EdenCube – 7 rue Théodore Monod 57140 NORROY-le-VENEUR, le mardi 17 septembre de 7h30 à 11h30.

Article 1

Afin de permettre le stationnement d'un camion semi-remorque, la circulation route de Tallagnat (entre le n°2 bis et l'arrêt de bus) sera rétrécie au droit de chantier.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Le trottoir sera neutralisé au droit de chantier.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 12 septembre 2024

L'adjoint
Patrick MARCHAT

